

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE**  
**ET DES MUTUALISATIONS**  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**Arrêté**  
**modifiant l'arrêté portant nomination des membres**  
**du comité d'hygiène, de sécurité**  
**et des conditions de travail de la préfecture du Loiret**

Le préfet de la région Centre-val de Loire  
Préfet du Loiret  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère ;

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la mutation d'un représentant du personnel titulaire,

Vu la demande de la secrétaire de la section locale C.F.D.T. Interco en date du 02 septembre 2015, tendant à obtenir, en remplacement, la désignation d'un nouveau membre,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*"Article 3* : sont désignés en qualité de représentant du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Loiret

**En qualité de titulaires :**

- ❖ Mme Marie-Christine NIETO-LAVENTURE (Interco-CFDT)
- ❖ M. Jean-Philippe GOIN (Interco-CFDT)
- ❖ Mme Corinne GATE (Interco-CFDT)
- ❖ Mme Françoise PELLETIER (Interco-CFDT)
- ❖ **Mme Cécile CHIVOT (Interco-CFDT)**
- ❖ Mme Alexandra STEPLER (Interco-CFDT)

**En qualité de suppléants :**

- ❖ M. Stéphane NERI (Interco-CFDT)
- ❖ **M. Alain DELATTRE (Interco-CFDT)**
- ❖ M. Laurent DOISNEAU-HERRY(Interco-CFDT)
- ❖ Mme Jacqueline SEPEROUMAL (Interco-CFDT)
- ❖ Mme Florence COCHEREAU (Interco-CFDT)
- ❖ **Mme Corinne HOUDIARD (Interco-CFDT)"**

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3**\_: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 12 novembre 2015  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Hervé JONATHAN

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.